

A l'attention de M. Le préfet de la Charente-Maritime

SIECQ, le 12 juin 2026,

Objet : Réponse à l'avis du SDIS émis le 28 mai 2026 – sollicitation dans le cadre du dépôt d'une demande d'autorisation environnementale

Monsieur le préfet,

L'avis émis de la part du Service risque industriel et DECI du SDIS 17 indique deux recommandations formulées à l'exploitant, à savoir :

1 – Prendre toute disposition pour éviter la pollution des eaux et des sols, soit par les produits stockés, soit par les eaux d'extinction.

Pour rappel, les chais projetés sont des chais en rétention interne par encaissement. L'exploitant souhaitant pouvoir stocker sur deux niveaux, les chais seront encaissés de 4,5 m. La capacité de rétention de chaque chai sera donc supérieure à 100 % du volume susceptible d'être présent, ajouté à 0,5 x la surface des chais (volume correspondant aux eaux d'extinction).

En effet, les chais auront une QSP (quantité d'alcools susceptibles d'être présente) de 1 200 m³. Le volume d'eau d'extinction (0,5 x la surface) est estimé à 249,5 m³, soit 1 449,5 m³ au total.

Les chais disposeront d'une capacité de rétention de 2 245,5 m³ (4,5 *499 m²), soit environ 1,5 fois plus que la capacité de rétention supplémentaire.

En cas d'incendie, les produits stockés tout comme les eaux d'extinction seront retenus au sein de la rétention interne du chai. Le cas échéant, l'exploitant fera évacuer les eaux d'extinction et autres produits présents dans la rétention par les filières de traitement appropriées.

2 – Le dimensionnement de la DECI est propre au projet présenté. Sur le plan de masse joint au dossier figurent plusieurs bâtiments sans aucune précision. L'exploitant est invité à disposer d'une DECI relative au dimensionnement global des risques de son exploitation.

Les bâtiments mentionnés correspondent à des bureaux, locaux sociaux (vestiaires, réfectoires) ainsi qu'au magasin de vente de produits finis localisé à l'entrée du site.

La DECI présentée correspondant au scénario majorant d'incendie du plus grand chai.

Un poteau incendie est présent à environ 10 m de l'entrée sud du site et au plus près des installations existantes (y compris les installations précisées ci-dessus). Le poteau incendie dispose d'un débit de 100 m³/h, soit 200 m³ en deux heures, répondant au besoin en eau desdits locaux.

Le schéma ci-dessous précise l'usage de l'ensemble des bâtiments existants.

Figure 1. Plan de masse des installations existantes



Restant à disposition pour toute précision utile à l'instruction du dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Vincent PAINTURAUD,
Directeur branche viticole

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name 'Vincent Painturaud'.